

INSTALLATIONS COMMERCIALES

U.04

CONTEXTE

Les installations commerciales sont destinées à la vente de produits et biens de consommation, quel que soit leur fréquence d'achats (quotidienne, hebdomadaire, périodique ou exceptionnelle). Elles se distinguent par le type de produits offerts (alimentaire, non alimentaire, spécialisé) et leur impact sur le territoire (surface de vente, trafic journalier, offre en stationnement). La localisation adéquate d'une installation commerciale est ainsi conditionnée par son offre commerciale et son impact sur le territoire.

Ces installations se répartissent sur l'ensemble du territoire cantonal. Les plus importantes d'entre elles se trouvent dans les pôles régionaux, notamment dans les cœurs de pôle (Delémont, Porrentruy et Saignelégier), ainsi que, dans une moindre mesure, dans les pôles industriels relais, soit à proximité des bassins de population importants. C'est principalement le cas pour les enseignes de grande distribution (Migros, Coop, Aldi, Lidl, etc.) qui proposent des magasins uniquement dans les pôles régionaux ou industriels relais, à l'exception de Saint-Ursanne (Clos du Doubs) pour des raisons touristiques.

Ces dernières années plusieurs grandes installations commerciales se sont implantées au cœur des villes : Aldi et Migros à Delémont, Esplanade Centre à Porrentruy. Concernant Delémont, l'implantation des nouveaux projets au centre-ville est issue d'une réflexion menée entre la ville et ses communes voisines, traduite dans le plan directeur régional de l'Agglomération de Delémont. Cette prise de conscience collective de l'importance d'un centre fort permet aux communes d'obtenir une position de force face aux chaînes commerciales. Par ces différents projets, les autorités communales affichent une réelle volonté de conserver un dynamisme commercial au centre-ville.

ENJEUX

Concentration des installations commerciales importantes dans les pôles

Les installations commerciales d'une surface supérieure à 500 m² sont à orienter dans les pôles industriels relais et régionaux, plus particulièrement dans les cœurs de pôle pour celles ayant un fort impact sur le territoire. L'impact est considéré comme fort lorsque la surface de vente est supérieure à 3'000 m² ou le trafic journalier moyen supérieur à 2000 (les poids lourds étant comptabilisés trois fois) ou l'offre de stationnement supérieure à 200. Ces espaces disposent d'un bassin de population important et d'une bonne accessibilité par les transports publics.

Localisation au cœur des localités

Les installations commerciales d'une surface supérieure à 500 m² doivent trouver place dans les périmètres de centre des communes concernées. Celles disposant d'une surface inférieure à 500 m² doivent s'établir prioritairement dans un périmètre de centre mais peuvent également se développer en zone centre ou mixte dans les communes ne disposant pas de périmètres de centre.

La localisation des installations commerciales au centre des localités favorisent leur accessibilité par les transports publics et la mobilité douce. En outre, les synergies et les complémentarités avec les commerces existants, notamment de détail, sont facilitées et permettent de favoriser le maintien de ces derniers.

Utilisation économe du sol

Les installations commerciales sont planifiées de manière à limiter leur emprise au sol. Les constructions sont denses et peuvent intégrer des logements ou des services. Une mutualisation des places de stationnement avec les bâtiments environnants permet de limiter ces surfaces, grandes consommatrices d'espace, et d'optimiser leur utilisation selon des horaires différenciés.

INSTALLATIONS COMMERCIALES

U.04

Limitation des nuisances

Les installations commerciales dont l'offre commerciale suppose un usage pratiquement indispensable de la voiture sont localisées en périphérie des cœurs de pôle. Cette localisation permet une accessibilité rapide depuis l'ensemble du territoire cantonal ainsi qu'une gestion efficace des nuisances atmosphérique et sonore, ainsi que du trafic individuel motorisé, en évitant les traversées de localité.